

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les Maires des communes de BRIOD, CONLIEGE, CORNOD, MOISSEY, NOZEROY, SAINT MAURICE CRILLAT, SALINS LES BAINS, SAMPANS, VILLETTÉ LES ARBOIS et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Des ampliations de cet arrêté seront adressées à :

- M. le Ministre de la Culture (Bureau de la documentation et des œuvres d'art classées)
- M. le Directeur des archives départementales du Jura
- M. le Conservateur départemental des antiquités et objets d'art
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura.

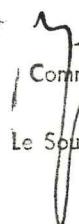


Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau


Philippe GAFFREY

Lons le saunier, le 23 JUIL 1985

LE PREFET,
Commissaire de la République,


Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
et par délégation
Le Sous-Prefet Directeur du Cabinet,

Roland MEYER